

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

# ARRÊTÉ



AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP  
SALLE DE SPORTS - FITNEST  
4 Avenue de la Gartempe – BESSINES S/GARTEMPE

Madame La maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**Vu** l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

**Considérant** l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions de l'article L.161-1 ;

**Considérant** l'article R.122-5 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation d'ouverture prévue à l'article L.122-5 est délivrée au nom de l'État par l'autorité définie à l'article R.122-7 :

a) au vu de l'attestation établie en application des articles R.122-30 et R.122-35, lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ;

b) après avis de la commission compétente en application de l'article R.122-6, lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article R.143-19 ;

c) après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles R.143-38 et R.143-39.

**Considérant** l'avis favorable de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de Bellac en date du 6 février 2025,

## ARRÊTE

**Article 1** : La salle de sports FITNEST, située au 4 avenue de la Gartempe – 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE de type : X, catégorie : 5 est autorisée à ouvrir au public.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 3** : Une copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Bessines-sur-Gartempe.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, le 6 février 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE